



Commune  
de Valence-en-Brie

ARRONDISSEMENT de MELUN  
(Seine et Marne)

01.64.31.81.35/01.64.31.88.42

BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie

[mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr](mailto:mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr)

Envoyé en préfecture le 09/01/2020

Reçu en préfecture le 09/01/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 077-217704808-20200109-01\_2020OUVEPE-AR

## ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ESPACE PETITE ENFANT – RUE OCTAVE ROUSSEAU

### ARRETE N° 01/2020

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifier relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifier du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12/04/2007 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 10/01/2017

### ARRETE

**Article 1 :** L'établissement espace petite enfance type R catégorie 5<sup>ème</sup> sis rue octave rousseau 77830 Valence-en-Brie est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations technique, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Articles 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme le préfet,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie

Le Maire,

- certifie sous la responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Fait, le 9 janvier 2020  
Le Maire, Serge VAUCOULEUR

